

RÈGLEMENT du Grand Jeu Réunion - Seychelles, novembre 2024

Article 1 : Organisation

La SA AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisation », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise du 15 novembre au 01 décembre 2024, **le Jeu « les Seychelles, entre Terre et Mer »**. Ce jeu se déroule en deux temps. Dans un premier temps du 15 novembre au 01 décembre 2024, et dans un second temps du **25 au 30 Novembre 2024 sur la page Facebook de l'Aéroport La Réunion Roland Garros**.

Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert aux seules personnes majeures résidant à La Réunion à l'exception des salariés SA AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS et de ses partenaires.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de L'organisation, et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse). L'organisation se réserve la possibilité de vérifier le respect de ces conditions, et de supprimer les participations abusives.

L'organisation se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.



Article 3 : Modalités de participation

Temps 1 :

Du 15 novembre au 01 décembre 2024, les personnes pourront participer sans obligation d'achat au jeu de l'Aéroport de la Réunion Roland Garros.

Pour cela, le participant devra :

- Se connecter à la landing page du jeu : <https://jeu-seychelles-aeroport.lsg.re/>
- S'inscrire au tirage au sort final en complétant les champs requis : Nom, prénom, email, téléphone.
- L'inscription au tirage au sort est accessible également par le biais de la page Facebook, du compte Instagram et du site web de l'aéroport de La Réunion Roland Garros, en stories et en publicités sur Meta.

Temps 2 :

Du 25 Novembre au dimanche 01 décembre 2024, les personnes pourront participer sans obligation d'achat au jeu de l'Aéroport de la Réunion Roland Garros.

Pour cela, le participant devra :

Se connecter sur la page Facebook de l'aéroport :
<https://www.facebook.com/aeroportdelareunion>.

Commenter le post en répondant à la question associée.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant trouvés la bonne réponse à partir du lundi 02 décembre

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par "L'organisation", sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Temps 1 :

Gains à l'issue du tirage au sort final : Le gagnant recevra comme dotation un billet d'avion aller-retour en vol direct avec Air Seychelles en partance de La Réunion vers les Seychelles d'une valeur de 800€ TTC en classe économique.

Le voyage doit être effectué entre le 30 décembre 2024 et le 18 janvier 2025 (uniquement pendant la période d'opération de la ligne).

Il est important de conserver le bon remis au gagnant, il sera demandé pour l'émission des titres de transport. Le billet d'avion est cessible à un tiers expressément désigné par le gagnant.

La réservation se fera au minimum 6 semaines avant la date de départ, sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation loisir de la compagnie.

Les taxes aéroportuaires, les assurances voyage et les coûts d'hébergement restent à la charge du gagnant.

Conditions d'autorisation pour les Seychelles :

Il vous sera nécessaire de remplir une demande d'autorisation de voyage via la plateforme : www.seychelles.govtas.com ou l'application mobile « Seychelles e-Border ».

L'autorisation est obligatoire pour tous les voyageurs.

La demande de voyage à faire à partir de 30 jours avant leur départ pour les Seychelles.

Le coût de cette demande est de :

- 10 euros par personne (enfant, nourrissons et adulte) pour une procédure « standard »
- 30 euros par personne (enfant, nourrissons et adulte) pour une procédure « premium »
- 70 euros pour un adulte pour une procédure « Expedited »

Les informations suivantes sont demandées lors du processus d'enregistrement :

- Informations concernant le voyage
- Information sur le vol
- Justificatif d'hébergement (La durée de séjour) - les confirmations de réservation pour chaque lieu de votre séjour aux Seychelles. Si vous rendez visite à des amis ou à de la famille, fournissez une lettre d'invitation.
- Passeport en cours de validité
- Photo d'identité.
- Coordonnées du voyageur (adresse du domicile, téléphone, adresse électronique)

La valeur du billet d'avion est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Tout lot non utilisé ou réclamé sera définitivement perdu. La dotation est nominative et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Le billet émis sera non cessible et non remboursable.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de L'organisation, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

Cette dotation est offerte par Air Seychelles.

Temps 2 :

Le nombre de lots à gagner et leurs compositions :

- Lot 1 : Kit artisanal Seychellois offert par Belliche (marque de cosmétiques seychelloise)
- Lot 2 : Kit artisanal Seychellois offert par Coco De Mer Collection (Fabricant de produits cosmétiques aux Seychelles)
- Lot 3 : Kit artisanal Seychellois offert par KokoSey (marque agro-alimentaire)

La composition des lots est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Tout lot non utilisé ou réclamé sera définitivement perdu.

La dotation est nominative et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de L'organisation, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

Ces dotations sont offertes par l'Office de Tourisme des Seychelles.

Article 5 : Désignation des gagnants

Temps 1 :

Pour le billet d'avion, un tirage au sort sera réalisé à partir du 02 décembre 2024 au plus tard parmi tous les inscrits durant la période établie.

À l'issue du tirage au sort, le gagnant sera contacté par mail.

Temps 2 :

Un tirage au sort sera réalisé à partir du 02 décembre 2024 au plus tard parmi les commentaires avec la bonne réponse.

À l'issue du tirage au sort, les gagnants seront contactés par message privé sur la page Facebook de l'aéroport La Réunion Roland Garros.

Les lots seront à faire valoir par une personne physique sur présentation à l'aéroport d'une pièce d'identité en cours de validité. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Les tirages au sort seront réalisés parmi les inscrits ayant respecté les conditions de participation. L'organisation procédera aux vérifications nécessaires.

Article 6 : Remise des lots

Temps 1 :

Le gagnant du billet d'avion sera contacté par mail.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel qu'il est proposé, sans possibilité de l'échanger contre un quelconque autre lot ou compensation.

Temps 2 :

Les gagnants viendront récupérer leur lot à l'accueil de l'aéroport à partir du 04 décembre munis d'une pièce d'identité valide.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRГ) pour gérer la participation au jeu appelé « Les Seychelles, entre Terre et Mer ».

Les destinataires des données sont la SA ARRГ et ses sous-traitants agence « les sales gosses ».

Sous réserve de votre consentement explicite, les informations collectées pourront être utilisées par la SA ARRГ afin de vous envoyer des offres commerciales de l'aéroport et de ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de l'aéroport à l'adresse électronique dpo@reunion.aeroport.fr ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport de La Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez consulter la politique de protection des données de la SA ARRG (<https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialite>).

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet de l'Aéroport La Réunion Roland Garros et sur le formulaire d'inscription au tirage au sort "Les Seychelles, entre Terre et Mer".

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisatrice et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de L'organisation ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisation ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L'organisation, ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront

récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisation se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisation font seules foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisation, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisation.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisation pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

L'organisation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.